

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE MAMERS  
CANTON DE LA FERTÉ-BERNARD  
COMMUNE DE DUNEAU

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 24 Janvier 2020**  
\* \* \* \* \*

Date de la convocation : 17/01/2020  
Date d'affichage : 17/01/2020

Nombres de Conseillers  
- En exercice : 15  
- présents : 10  
- votants : 12

L'an deux mil vingt, le 24 Janvier à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séances publiques, sous la présidence de MARY Michel, Maire

Etaient présents : M. MARY Michel, Maire, Mmes : AHIER Brigitte, BRUNET Martine, CHOPLIN Annie, JARRY Valérie, MARTIN Jacqueline, TIMMERMAN Onja, MM : BLANCHARD Pascal, CIRON Joël, JULLEMIER Olivier

Absent(s) : MM : BOULAY Frédéric, GUEHO Nicolas  
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BLOT-ANDRÉ Marianne à Mme TIMMERMAN Onja, M. DENIAUD Pascal à Mme MARTIN Jacqueline  
Excusé(s) : M. VALLÉE Jérémie  
Secrétaire de séance : AHIER Brigitte

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal en date du 12 décembre 2019 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout de 5 points nons inscrits à l'ordre du jour :

- Temps partiel sur autorisation
- Augmentation du temps de travail de l'agent d'accueil
- Indemnisation des frais de formations des agents de la collectivité.
- Convention avec la CCJA de Tuffé
- Vente d'une mobylette

Ces ajouts sont acceptés à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

**TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger le temps partiel de droit vers un temps partiel sur autorisation à hauteur de 80 % du poste d'adjoint Administratif Principal de 2ème classe, à compter du 27 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Décide** de prolonger le temps partiel de droit vers un temps partiel sur autorisation à hauteur de 80 % du poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, à compter du 27 juillet 2020.

\*\*\*\*\*

#### **ORGANISATION TEMPS DE TRAVAIL MAIRIE**

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal une demande d'augmentation du temps de travail du poste d'agent d'accueil relevant du grade d'Adjoint Administratif. Actuellement occupé à hauteur de 21h30 hebdomadaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail de 6h30 pour proposer une amplitude hebdomadaire de 28h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Décide** de transmettre cette demande à l'équipe municipale du prochain mandat,

**Souhaite** avoir une demande écrite.

\*\*\*\*\*

#### **INDEMNITES DE MISSION DES AGENTS**

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le cadre des indemnités de mission auxquelles les agents de la collectivité peuvent bénéficier dans l'exercice de leur fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Décide** de mettre en place l'indemnisation des frais de missions pour les agents de la collectivité selon les tableaux suivants :

<b>Utilisation du véhicule personnel</b>
<b>Indemnités kilométriques</b>

Catégories	Jusqu'à 2000 km
De 5 cv et moins	0.29 €
De 6 et 7 cv	0.37 €
De 8 cv et plus	0.41 €

<b>Indemnité de mission</b>	
Indemnité de repas	17.50 €
Indemnité d'hébergement, petit déjeuner inclus	70 €

\*\*\*\*\*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL  
AVEC L'ASSOCIATION CCJA TUFFE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association CCJA Jeunes Agriculteurs de Tuffé sollicite la mise à disposition du terrain "Le Champ à l'Ane" cadastré A 305 et A 313 pour la pratique du Moiss'Batt Cross et du comice agricole, à compter du lundi 01 juin 2020 pour une durée d'une semaine. A ce titre, une convention doit être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association CCJA de Tuffé, représentée par Monsieur Dimitri CONTE, pour la mise à disposition gracieuse des parcelles A 305 et A 313 dites " Le Champ à l'âne" à compter du lundi 01 juin 2020 pour une durée d'une semaine, pour la pratique de la Moiss'Batt Cross et du comice agricole.

\*\*\*\*\*

**VENTE DE CANDELABRES ET D'UNE POTENCE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser la vente de trois candélabres et d'une potence à Monsieur CARTIER Yann moyennant un tarif de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Autorise** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 150 € à Monsieur CARTIER Yann pour la vente de trois candélabres et d'une potence.

\*\*\*\*\*

**VENTE D'UNE MOBYLETTE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre une ancienne mobylette à Monsieur DHOOR Maxime au prix de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Autorise** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 50 € à Monsieur D HOUR Maxime pour la vente d'une mobylette.

\*\*\*\*\*

**CONVENTION CEJ  
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la compétence "Enfance / Jeunesse" de la commune de Connerré est devenue communautaire depuis le 1er janvier 2020. Sachant que la commune de Duneau fonctionnait jusqu'à présent avec la commune de Connerré pour proposer un service d'accueil de loisirs aux familles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conventionner avec la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Sollicite** la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien pour signer un Contrat Enfance Jeunesse pour l'année 2020.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ce contrat.

\*\*\*\*\*

**Adhésion au service commun de " Affaires juridiques, Marchés publics, Subventions "**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2.

**VU** les statuts de la Communauté de Communes de l'HUISNE SARTHOISE.

**VU** l'avis du Comité Technique de la commune de LA FERTÉ-BERNARD en date du 26 novembre 2019

**VU** l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe en date du 26 novembre 2019

**VU** la saisine de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Sarthe par la commune de La Ferté Bernard en date du 2 décembre 2019

La Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé son schéma de mutualisation le 26 septembre 2017. Dans ce cadre, parmi tous les objectifs et actions identifiés, la thématique de la « commande publique » apparaît comme une action considérée comme très prioritaire.

Dans ce cadre, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise et la Commune de La Ferté Bernard sont les deux plus gros émetteurs de marchés publics du territoire et disposent en leur sein de l'ingénierie nécessaire pour permettre le déploiement d'un service en la matière à destination de toutes les communes notamment.

Ainsi, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise et la Commune de La Ferté Bernard, souhaitent, en dehors des compétences qui lui ont été transférées, mettre en commun leurs services fonctionnels affaires juridiques, marchés publics, subventions.

A cette fin, celles-ci ont décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, issues de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, de constituer un service commun affaires juridiques (conseil, appui des services, etc.), marchés publics, subventions correspondant à la mise en commun de leurs services marchés publics subventions.

Cette mutualisation a vocation à regrouper les compétences, les moyens et les personnes en vue d'optimiser le conseil juridique, la veille juridique, la rédaction des actes simples ou complexes, la passation et le suivi administratif et financier des marchés publics et plus généralement des contrats complexes ainsi que les ressources associées constituées principalement des subventions tant dans le montage des dossiers que dans leur exécution.

Conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, ce service commune peut être ouvert aux communes membres de l'EPCI et à un ou plusieurs établissements publics rattachés soit aux communes soit à l'EPCI. Cette dernière catégorie comprend les syndicats et établissements publics locaux tels que les CCAS par exemple.

Dans ces conditions, il est proposé à la commune de Duneau d'adhérer au service commun affaires juridiques/ marchés publics / subventions.

Sur le plan pratique, les caractéristiques du service sont les suivantes :

- Le service sera composé de trois personnes : 2 agents de la Communauté de communes et un agent de La Ferté Bernard qui sera transféré dans ce cadre,
- Toute commune, tout syndicat auquel adhère la commune ou la CCHS, tout établissement public de la commune ou de la CCHS peut adhérer à ce service,
- Le démarrage du service est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Les missions proposées par le service sont les suivantes :
  - o Conseil juridique auprès des adhérents : conseil, rédaction d'actes simples ou complexes,
    - Le service n'a pas vocation à remplacer pas le CDG ni l'association des maires ; l'adhérent reste libre de choisir quelle structure il souhaite consulter,
    - Le service n'est pas un maître d'œuvre ni un AMO,
    - Le service ne fournit pas une réponse instantanée dans tous les cas.
  - o Assistance à la passation des marchés publics
    - L'écriture des CCTP reste du ressort de l'adhérent,
  - o Assistance à l'exécution des marchés publics
  - o Assistance au montage des dossiers de subventions
  - o Assistance au suivi des dossiers de subventions

- Les opérations comptables d'enregistrement des sommes versées restent du ressort de l'adhérent.
- L'assistance se limite aux demandes d'acomptes.
- Pour toutes les missions précitées, l'adhérent demeure libre de son choix.
- Le principe de fonctionnement est assez simple : Le service est saisi par l'adhérent au moyen d'une fiche de saisine qui précise la demande (affaires juridiques et/ou marchés publics et/ou subventions) accompagnée des différentes pièces techniques.
- Pour la facturation, le principe est une facturation à l'heure c'est-à-dire au temps passé par le service pour le traitement de la demande (et pas seulement le temps d'échange avec l'adhérent)
  - o Pour les communes,
    - Une facturation provisoire sur les AC en début d'année en fonction d'un volume estimé sera établie,
    - Puis une régularisation via une facturation définitive sur les AC interviendra en novembre en fonction des unités de fonctionnement réellement consommées de janvier à octobre.
    - Pour les années suivantes, la facturation couvrira la période de novembre de l'année n au 31 octobre n+1.
  - o Pour les autres membres, une facturation sera établie en fin d'année.
  - o Nota : tout quart d'heure commencé est du.

Le Président de la Communauté de communes sera l'autorité gestionnaire des agents qui seront affectés au service commun, ainsi que des éventuels agents supplémentaires qui seraient ultérieurement recrutés.

Toutefois, en fonction de la collectivité pour laquelle ils exécuteront une mission, le ou les agents affectés au service commun seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou du Président de la structure adhérente (commune, syndicat, établissement public) ou du Président de la Communauté de Communes de l'HUISNE SARTHOISE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** la création d'un service commun « affaires juridiques, marchés publics, subventions » avec la commune de LA FERTÉ-BERNARD ;
- **APPROUVE** la convention régissant les modalités d'organisation et de financement de ce service commun ;
- **DEMANDE** l'adhésion de la commune de Duneau au service commun ;
- **AUTORISE** Michel MARY, Le Maire à signer cette convention, ainsi que tout autre document lié à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**TRAVAUX DE VOIRIE 2019  
BUDGET 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de voirie ont été prévus sur le budget 2019 pour la rue des Charmilles et du Gué. Cette dépense sera inscrite dans les restes à réaliser sur le budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Retient** le devis de l'entreprise COLAS d'un montant de 3 947,20 € HT soit 4 736,64€ TTC.

\*\*\*\*\*

**QUESTIONS DIVERSES**

- Personnel mairie : Monsieur Michel GARANCHÉ a reçu une médaille d'honneur d'argent régionale, départementale et communale pour 20 ans de services accomplis.
- Voirie 2020 : Monsieur CIRON présente le programme de travaux de voirie pour l'année 2020 d'après l'Atesart.
- Recensement de la population : la commune compte 1 066 habitants au 1er janvier 2020 selon l'INSEE.
- Rue des Hirondelles et impasse des Alouettes : un courrier sera adressé pour le stationnement.
- Cimetière : un projet est en cours pour la création de deux espaces engazonnés.
- Préau dans la cour de l'école : les travaux auront lieu en février 2020, pendant les vacances scolaires.
- Véhicule communal : des frais de réparation de 3000€ ont été engagés.

\*\*\*\*\*

Séance levée à 22h20  
Pour extrait conforme,  
Suivent les signatures au registre,  
Le Maire, Michel MARY

